



## Condition d'obtention de la carte vie privée et familiale

Par **haddadkhaled**, le **20/08/2010** à **01:53**

Bonjour,

Je vais essayer d'être brève. Je suis tunisien, venu en France cette année avec un contrat de travail. J'ai eu une visa de long séjour avec la mention: travailleur temporaire. Je voulais savoir si je peux passer en statut: vie privée et familiale avant l'expiration de mon titre de séjour que je viens de l'indiqué.

Sachant que je suis né en France en 1980 de parent étranger, j'ai fait mes études primaires ici (maternelle et CP). J'ai des forts liens parentés ici: père, mère, 2 frères et des cousins.

J'attends vos réponses et je vous remercie par avance.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **04:33**

Sans être dans une catégorie où la vpf est de droit, il ne suffit pas d'avoir de forts liens de parenté, il faut que vous refusiez le droit au séjour soit une atteinte à votre vie de famille. Outre le fait d'avoir de forts liens en France, vous ne devez plus en avoir en Tunisie (si vous avez des enfants en Tunisie par ex, vos liens en Tunisie sont plus forts qu'en France), par exemple

Alors c'est très vague, c'est à la discrétion du Préfet puis du juge si vous contestez un refus.

Par **haddadkhaled**, le **20/08/2010** à **10:13**

Bonjour mimi 439;

Merci d'avoir répondu à mon message.  
J'ai aucun lien au Tunisie ; je suis célibataire pas d'enfants.  
Je travaille ici; je suis avec ma famille.

cordialement

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **18:31**

Alors tentez et en cas de refus, contestez au tribunal.  
Mais n'hésitez pas à aller voir des asso d'aide aux étrangers, qui ont des permanences juridiques afin de monter un dossier bien ficelé avec tous les documents qu'il faut.

Par **haddadkhaled**, le **20/08/2010** à **19:57**

Bonjour;  
Je vous remercie mimi 493 pour vos conseils.  
Est ce que je commence les démarches des maintenant sachant mon titre de séjour: travailleur temporaire est valable jusqu'au 1 juin 2011 ou bien j'attends 3 mois avant la date de son expiration pour déposer le dossier à la préfecture.  
Est ce que je peux avoir si vous le permettez des adresses utile à la seine-saint-Denis:" BAGNOLET" qui peuvent m'aider dans mes démarches ?  
Je vous remercie d'avance.

Cordialement

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **23:42**

Bagnolet c'est Bobigny  
(vous allez voir, c'est costaud, si vous ne connaissez pas. Prévoyez un pliant, des couvertures si c'est l'hiver, parce que certains viennent la veille et dorment sur place, dans la file d'attente)

Ils disent de venir 3 mois avant, je ne sais pas si on peut avant  
[courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Allez voir à la mairie pour connaitre des asso d'aide dans le coin

Par **haddadkhaled**, le **21/08/2010** à **14:55**

Bonjour;

Merci Mimi 493 même si je ne connais pas votre nom & prénom exacte.  
Je vais bientôt commencer les démarches.

Si j'aurais des questions est ce que vous pouvez m'aider.

Merci